



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1998/490
10 juin 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 8 JUIN 1998, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE L'ÉTHIOPIE AUPRÈS
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le résumé d'un communiqué de presse publié par le Ministère des affaires étrangères de la République fédérale démocratique d'Éthiopie concernant une deuxième attaque aérienne lancée le 5 juin 1998 par les autorités d'Asmara contre des objectifs civils, dont des écoles, dans la ville de Makelle, capitale de l'État du Tigré en Éthiopie. Veuillez également trouver ci-joint un communiqué de presse de M. Seyoum Mesfin, Ministre éthiopien des affaires étrangères et chef de la délégation éthiopienne à la soixante-huitième session du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, tenue à Ouagadougou.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Duri MOHAMMED

ANNEXE I

Communiqué de presse publié par le Ministère éthiopien
des affaires étrangères le 6 juin 1998

Le 5 juin 1998, vers 17 heures, les autorités érythréennes ont lancé une deuxième attaque aérienne contre la ville éthiopienne de Makelle, frappant à deux reprises des zones civiles, dont une école primaire. Cet acte de barbarie a fait 44 morts et 135 blessés, dont des enfants. Cette attaque aérienne préméditée visait manifestement à semer la terreur au sein de la population civile puisque des bombes ont été lancées à deux reprises, la première fois sur une école et la deuxième fois sur un groupe de passants venus porter secours aux victimes.

Les autorités érythréennes ont provoqué ces hostilités en occupant une partie du territoire éthiopien et rejeté la recommandation que les facilitateurs avaient proposée dans le but d'atténuer les tensions créées par l'agression de l'Érythrée. L'un des principaux éléments de la proposition des États-Unis d'Amérique et du Rwanda, qui avait reçu l'appui du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine réuni à Ouagadougou prévoyait le retrait du territoire éthiopien des forces d'invasion érythréennes, la démilitarisation de la zone située tout le long de la frontière entre les deux pays et la tenue de négociations pacifiques sur leurs revendications territoriales respectives. L'Éthiopie a accepté cette recommandation dans sa totalité alors que les autorités érythréennes se contentent de parler vaguement de démilitarisation et de choisir la voie de l'agression, ce qui entraîne l'Éthiopie dans une situation de conflit dont les conséquences seront certainement catastrophiques.

Le 5 juin 1998, face à cet acte de barbarie commis par les autorités d'Asmara, l'Éthiopie a donné l'ordre à l'ambassade de l'Érythrée à Addis-Abeba de ne conserver que trois de ses agents diplomatiques et de faire en sorte que le reste des effectifs quitte l'Éthiopie dans les 48 heures, à savoir le dimanche 7 juin 1998, à midi au plus tard.

ANNEXE II

Communiqué de presse du Ministre des affaires étrangères de l'Éthiopie,
chef de la délégation éthiopienne à la soixante-huitième session du
Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine,
publié le 6 juin 1998

L'Éthiopie considère avec fierté et admiration le rôle joué par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et son mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits, les efforts qu'elle déploie pour épargner à l'Afrique le fléau des conflits et son action inlassable pour instaurer la paix et la stabilité sur le continent.

Il convient de rappeler que l'Organe central et le Conseil des ministres ont tenu les 4 et 5 juin 1998, respectivement, deux sessions extraordinaires consacrées à l'examen du conflit qui a éclaté entre l'Éthiopie et l'Érythrée. La préoccupation ainsi manifestée et les efforts faits pour élaborer une recommandation viable au cours de ces deux sessions ont clairement fait la preuve du sens élevé des responsabilités de l'Afrique et de sa détermination à régler tous les conflits sur notre continent par des moyens pacifiques. Dans le même temps, nous constatons avec un profond regret l'angoisse et la douleur que cette situation a créées pour les États membres de l'OUA. Le fait est qu'il s'agit d'un conflit imposé à l'Éthiopie par suite de l'agression flagrante de l'Érythrée contre notre territoire.

À sa session extraordinaire, le Conseil, après avoir longuement examiné la question, a adopté une résolution constructive et a lancé aux deux parties un appel afin qu'elles mettent simultanément fin à toutes les hostilités et acceptent et appliquent les recommandations des facilitateurs. La délégation éthiopienne à la session extraordinaire a accepté ce noble appel avec satisfaction et sans réserve. Parallèlement, le 4 juin 1998, le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie a annoncé qu'il avait approuvé et accepté pleinement l'ensemble de recommandations émanant des facilitateurs. Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie estime que ces recommandations portent sur bien plus qu'un cessez-le-feu et constituent une base pour l'élaboration d'une solution durable au conflit frontalier.

Le Gouvernement érythréen, en revanche, a poursuivi ses provocations et a rejeté cet ensemble de recommandations. Qui plus est, il a opté pour une escalade du conflit jusqu'à la guerre à outrance, et il doit porter l'entière responsabilité des conséquences de cette guerre.

À l'heure actuelle, la balle est à l'évidence on ne peut plus dans le camp du Gouvernement érythréen. S'il est animé d'une volonté de paix, il doit impérativement accepter l'ensemble de recommandations des facilitateurs et répondre sans équivoque à l'appel lancé par le Conseil des ministres de l'OUA.

Le Gouvernement de la République fédérale démocratique d'Éthiopie demande donc instamment aux États membres de l'OUA et à la communauté internationale dans son ensemble de faire pression sur le Gouvernement érythréen afin qu'il abandonne sa position intransigeante et se montre disposé à régler le conflit par des moyens pacifiques en acceptant immédiatement et sans condition les recommandations des facilitateurs.
